

**CHARTRE ÉTHIQUE POUR LA CONSTITUTION DE RELAIS RESSOURCES  
DESTINÉS AUX ARTISTES PLASTICIEN-NE.S & DES ACTEURICES DES  
ARTS PLASTIQUES ET VISUELS EN NOUVELLE AQUITAINE**

**Introduction et contexte :**

Face au constat partagé d'une difficulté d'accès à la ressource professionnelle fiable dans le secteur des arts plastiques et visuels, des acteurs de cet écosystème prennent en main le renforcement de leurs fonctions ressources et développent un outillage commun et partagé dans le cadre du contrat de filière arts plastiques et visuels de la Nouvelle-Aquitaine.

Réunis par Astre et accompagnés par la Fraap, ces acteurs souhaitent construire un réseau régional de structures ressources volontaires pour informer et accompagner les acteurs du secteur. Envisageant la fonction ressource de multiples manières (selon le territoire dans lequel ils agissent, les besoins identifiés, leurs capacités d'action, leurs ressources disponibles ou à développer), ils ont pour objectif de créer un commun de la ressource, dans un souci de solidarité et d'entraide au sein du groupe : il se formalise par une charte éthique qui engage les membres en fixant un certain nombre de valeurs se traduisant par des principes opérationnels et des comportements vertueux.

A partir d'une dynamique d'échanges respectant les singularités de chacun, la charte prend en compte l'environnement existant de la ressource à l'échelle nationale et en Nouvelle Aquitaine.

La charte a été conçue initialement sur la thématique du régime fiscal, social et juridique des artistes auteur.ice.s, mais elle s'applique quelle que soit la nature, les destinataires et le domaine d'expertise de la ressource mobilisée. Elle pourra être utilisée par tous les acteurs de l'écosystème des arts plastiques et visuels désireux de répondre à une mission d'intérêt général.

La charte précise les principes opérationnels nécessaires au respect de valeurs qui sont mobilisées par les acteur.ice.s dans leurs fonctions ressources auprès des publics notamment : le partage, la complémentarité, l'horizontalité dans les échanges et une éthique dans la transmission.

Elle s'appuie sur des outils et une documentation qui évolueront dans le temps.

## **A- La ressource**

Ce qui fait ressource :

1. La ressource se nourrit des besoins des professionnel.le.s du territoire et y répond sous diverses formes.
2. La ressource est partageable (nécessité de s'en assurer) au sein du groupe dans une perspective de bien commun.
3. Les sources peuvent être diverses, formelles et informelles.
4. Les personnes relais se donnent les moyens d'en assurer la fiabilité dans les limites du possible.
5. Toute ressource doit être sourcée, datée et classée.

## **B- La personne relais**

1. Elle ancre sa posture dans une qualité de présence bienveillante et professionnelle. Cette attention renforcée à l'autre peut-être facilitée par un fonctionnement en binôme.
2. Elle agit selon ses propres qualités et moyens.
3. Elle cherche à adapter la transmission de la ressource à chaque situation.
4. Elle participe à la montée en compétence de chaque relais selon ses besoins et objectifs
5. Elle favorise l'émancipation des accompagné.e.s en les acculturant à aller vers la ressource (savoir où et comment la trouver)
6. Elle concourt à la mise en place d'une communauté « apprenante » et de transmission.

## **C- Faire communauté des personnes relais**

Le travail collectif s'appuie sur :

1. L'interconnaissance entre les membres du groupe comme élément clef de bon fonctionnement .
2. Une connaissance approfondie de la typologie de ressource que chaque membre du groupe propose au sein de sa structure, ainsi que de la structure elle-même.
3. La bonne orientation des questions et demandes reçues vers la personne relais ou l'acteur le plus à même de posséder les ressources adaptées.

## **D- Un principe d'horizontalité entre les membres du groupe**

L'engagement des membres respecte :

1. une logique de réciprocité, de partage et d'échange (des outils, des modèles, des documents... )

2. la recherche, entre eux, d'une complémentarité, et non d'une forme de concurrence
3. le libre arbitre de chacun et la considération pour des fonctionnements et modes d'action différents.

### **E- La circulation de la ressource au sein du groupe**

Les personnes relais assurent :

#### 1- La libre circulation :

- Toute ressource mise en partage au sein du groupe circulera librement.
- La mise en partage libre de toute ressource doit être assurée auprès du groupe après une vérification des droits de propriété cédés et des usages autorisés sur la circulation de cette ressource.

#### 2- La circulation solidaire :

- Les ressources sont partagées entre les membres de manière ouverte et sans visée commerciale.

## GLOSSAIRE ATTACHE A LA CHARTE ÉTHIQUE POUR LA RESSOURCE PROFESSIONNELLE DANS LES ARTS PLASTIQUES ET VISUELS

### **Ressource professionnelle**

Nous entendons par ressource professionnelle, tout type de connaissance, de matériel, de savoir-faire ou de savoir-être pouvant être mobilisé par les actrices du secteur des arts plastiques et visuels dans le but d'en appréhender le cadre de travail.

L'inventaire des compétences décompose cette ressource en typologies selon leur nature :

- **Ressource administrative** = ressource relative à la gestion et au développement de l'activité professionnelle.

- **Ressource technique** = celle relative à la mise à disposition de matériel, d'équipement et d'espaces de travail avec les compétences afférentes.

- **Ressource artistique** = celle relative au travail artistique et aux projets d'artistes plasticiennes et plasticiens

L'inventaire des compétences réalisé collectivement au sein du groupe expérimental « relais ressources » comprend également un volet dénommé

**Environnement professionnel** et qui regroupe la connaissance de l'ensemble des personnes, des lieux et des réseaux qui façonnent l'environnement de travail des professionnel.le.s des arts plastiques et visuels.

**Accompagnement** : « démarche personnalisée adaptée à la situation et au contexte ; une posture d'écoute facilitant le questionnement réflexif d'une personne sur ce qu'elle veut et peut dans une situation dans laquelle elle est prise et partie prenante » (Paul, 2015, p. 22).

**Personne relais** : Personne qui assure le rôle de transmission entre un.e actrice de la ressource professionnelle et une personne souhaitant accéder à cette ressource. La personne relais assure un rôle de diffusion des demandes et de transmission des ressources dans une perspective horizontale.

**Émancipation** : affranchissement d'une autorité, de servitudes ou de préjugés. Ici nous entendons l'encapacitation des personnes à prendre en charge par elles-mêmes, de manière autonome, leurs diverses démarches professionnelles, sans besoin d'une tutelle.

**Bien commun** : bien partagé par les membres d'une communauté, au sens spirituel et moral du mot « bien », de même qu'au sens matériel et pratique (ce dont on dispose ou ce qu'on possède).